

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



« REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté, Egalité, Fraternité »

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2018-DCM-118A SEANCE du 23 Décembre 2018

**OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES (9.1).-
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Révision du Règlement Local de Publicité.-**

NOTE SUCCINCTE

Par délibération en date du 3 juillet 1992 la ville de Goussainville a mis en place un Règlement Local de Publicité (RLP).

La réglementation ayant évolué du fait de la loi portant engagement national pour l'environnement « Grenelle II » ainsi que par l'évolution des techniques en matière d'affichage il convient de réviser le RLP avant le 14 juillet 2020.

La présente délibération vise à prescrire la révision du RLP. Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Adapter le Règlement Local de Publicité (RLP) en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Maintenir le Pouvoir de Police du Maire en matière de publicités extérieures (enseignes y compris),
- Lutter contre la pollution visuelle et encourager la réalisation d'économies d'énergie, en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires et en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré enseignes dans les parcs d'activités économiques (ZAE du Pont de la Brèche, la ZAE du Pied de Fer et le parc d'activités Charles de Gaulle),
- Concilier l'intérêt économique de la Ville et les objectifs réglementaires,
- Réglementer les enseignes publicitaires afin d'harmoniser le tissu commercial et économique du territoire,
- Maintenir des zones préservées de toute publicité extérieure et conserver certaines particularités paysagères de la Ville (zone du Vieux Pays),
- Etablir des règles simples, faciles à comprendre et à appliquer, ne représentant pas une surcharge administrative pour les commerçants et les acteurs économiques,
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs de sécurité de la circulation urbaine,

Les différentes modalités de concertation pour la révision du RLP sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP), pendant toute la durée de la procédure à l'Hôtel de ville, à la Direction de la Stratégie Economique, aux heures et jours habituels d'ouverture,

- Publication d'un article minimum dans le journal mensuel d'information municipal et sur le site Internet de la Ville ou à travers tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile,
- Possibilité au public de formuler des observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le recueil d'observations mis à disposition, à la Direction de la Stratégie Economique, ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire ou voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr),
- Possibilité donnée aux Personnes Publiques Associées (au sens de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements d'adresser une demande par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr) s'ils souhaitent participer aux réunions de concertation,
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs recommandations,
- Organisation d'une réunion avec les commerçants de la Ville via l'association de Commerçants existante, pour recueillir leurs remarques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 08 Novembre 2018, en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, n'a pu se réunir le 19 Décembre 2018, faute de quorum.

Le Conseil Municipal a été convoqué à nouveau le 19 Décembre 2018 pour se réunir le 23 Décembre 2018, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que : « Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

L'an deux mil dix huit, le vingt trois du mois de Décembre à 9 Heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.-

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mmes Elisabeth FRY, Sonia YEMBOU, MM. François KINGUE MBANGUE, Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, MM. Claude Alain FIGUIERE, Roch MASSE BIBOUM, Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, MM. Abdelaziz HAMIDA, Marc OZDEMIR, Mmes Elisabeth HERMANVILLE, Christiane BAILS, MM. Laurent BENARD, Pascal GALLAND, Christophe CREDEVILLE, Mme Rebah HODGES, Mme Youssouf MOINAECHA, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à Mme Fadela RENARD, Mme Claudine FLESSATI à M. Thierry CHIABODO, Mme Sabrina ESSAHRAOUI à M. Bruno DOMMERGUE, M. Alain SAMOU à M. Roch MASSE BIBOUM, Mme Fethiye SEKERCI à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Annie PRENGERE à M. Pascal GALLAND, Mme Chantal PAGES à Mme Christiane BAILS, M. Mohamed SAOU à Mme Sonia YEMBOU.-

Absents : M. Orhan ABDAL, M. Eric CARVALHEIRO, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Héléne DORUK, Mme Jeanine KANIKAINATHAN, Mme Edwina MANIKA

Secrétaire de séance : M. Bruno DOMMERGUE.-

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2010 -788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14-1 et suivants,

Vu le Règlement Local de Publicité adopté par délibération en date du 3 juillet 1992,

Considérant que la loi n° 20106-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » et son décret d'application du 30 janvier 2012 ont modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des Règlements Locaux de Publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

Considérant que la commune, compte tenu de son évolution urbanistique, commerciale et démographique, souhaite engager la révision du règlement local de publicité, afin de mettre en œuvre une politique environnementale en matière de publicité extérieure adaptée aux caractéristiques de son territoire,

Considérant que cette révision souhaitée permettra de limiter la pollution visuelle et de renforcer la qualité paysagère et l'attractivité de la ville,

Considérant que la révision du RLP permettra à la ville de maintenir son pouvoir de Police du Maire en matière de publicités extérieures (enseignes y compris).

Après avoir entendu les arguments des différents membres du Conseil Municipal et en avoir débattu,

DELIBERE et par 23 Voix POUR et 7 Voix CONTRE,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :

- Adapter le Règlement Local de Publicité (RLP) en tenant compte du nouveau cadre juridique et réglementaire fixé notamment par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010,
- Maintenir le Pouvoir de Police du Maire en matière de publicités extérieures (enseignes y compris),
- Lutter contre la pollution visuelle et encourager la réalisation d'économies d'énergie, en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires et en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré enseignes dans les parcs d'activités économiques (ZAE du Pont de la Brèche, la ZAE du Pied de Fer et le parc d'activités Charles de Gaulle),
- Concilier l'intérêt économique de la Ville et les objectifs réglementaires,
- Réglementer les enseignes publicitaires afin d'harmoniser le tissu commercial et économique du territoire,
- Maintenir des zones préservées de toute publicité extérieure et conserver certaines particularités paysagères de la Ville (zone du Vieux Pays),
- Etablir des règles simples, faciles à comprendre et à appliquer, ne représentant pas une surcharge administrative pour les commerçants et les acteurs économiques,
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs de sécurité de la circulation urbaine,

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports de la concertation.

ARTICLE 3 : DECIDE de conduire la concertation prévue à l'article 300-2 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de révision du Règlement Local de Publicité (RLP), pendant toute la durée de la procédure à l'Hôtel de ville, à la Direction de la Stratégie Economique, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Publication d'un article minimum dans le journal mensuel d'information municipal et sur le site Internet de la Ville ou à travers tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile.
- Possibilité au public de formuler des observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le recueil d'observations mis à disposition, à la Direction de la Stratégie Economique, ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire ou voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr).
- Possibilité donnée aux Personnes Publiques Associées (au sens de l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et de pré enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements d'adresser une demande par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique (commerces@ville-goussainville.fr) s'ils souhaitent participer aux réunions de concertation.
- Organisation d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées pour recueillir leurs recommandations.
- Organisation d'une réunion avec les commerçants de la Ville via l'association de Commerçants existante, pour recueillir leurs remarques.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision du RLP.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153.11 du code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code, notamment :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d' Oise,
- Messieurs les Maires des communes voisines et Présidents d'EPCI voisins.

ARTICLE 5 : PRECISE qu'en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes de la commune.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont prévus dans le budget de l'exercice 2018.

ARTICLE 7 : SOLLICITE de l'Etat et de toute personne publique ou parapublique concernée une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : PRECISE que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Goussainville.

ARTICLE 9 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette procédure.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
★
Bruno DOMMERGUE
1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.-

Acte à classer**2018-DCM-118A****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-01-05T10-57-12.00 (MI214603387)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502804-20181223-2018-DCM-118A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Révision du Règlement Local de Publicité**Date de décision :** 23/12/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** DELIB 118 - Révision Règlement Local de Publicité.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **04/01/19** à **17:14**Par **HETUIN Valerie****Transmis**Date **05/01/19** à **10:57**Par **HETUIN Valerie****Accusé de réception**Date **05/01/19** à **11:02**